### PV REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Louis PETIT, Maire.

<u>Présents</u>: M. Jean Louis PETIT, M. Gérard BERLAND, Mme Lourdès DA COSTA, M. Eric MARECHAL, M. Hervé BERNIGAUD, M. Christian DAUVERGNE, Mme Marie-Agnès CHAUVOT, Mme Catherine TILLIER, Mme Florence BERLAND, Mme Delphine GODARD, Mme Marie-Christine DURY, M. Patrice TARLET, M. Frédéric PRIEST.

\_=\_=\_=\_=

Secrétaire de séance: M. Hervé BERNIGAUD

# Approbation du compte rendu de la réunion du 20/09/2024

Approuvé à l'unanimité.

## Révision du loyer bail commercial avec la Société MULTI M

037/2024

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé un bail commercial avec la Société MULTI M.

Le loyer est révisable à la date d'anniversaire de la prise d'effet du bail chaque année sur la base de la variation de l'ILC (Indice national des Loyers Commerciaux) publié par l'INSEE.

Le montant du loyer s'élève à 500 euros HT et hors charges payable mensuellement et d'avance au 5 de chaque mois.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer sur la révision du loyer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de ne pas augmenter le loyer avec la Société MULTI M suivant la variation de l'Indice national des Loyers Commerciaux (ILC) publié par l'INSEE.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

## Redevance pour Occupation du Domaine Public ORANGE 2024

038/2024

Monsieur le Maire informe que depuis 2004 la commune établit un titre de recettes correspondant au produit de la redevance annuelle suivant les kms d'artère aérienne et en sous-sol.

ORANGE nous a fourni un relevé du patrimoine au 31/12/2023 pour le calcul de la redevance 2024.

## Soit:

- 27,606 km artère aérienne
- 19,731 km artère en souterrain
- 1,15 m2 d'emprise au sol (armoire, borne pavillonnaire)

### Les tarifs de base sont les suivants :

- = 40 € le km d'artères aériennes
- 30 € le km d'artères souterraines
- 20 € le m2 d'emprise au sol

## A multiplier par le coefficient d'actualisation 1.60900 pour l'année 2024

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2024 :

- 64,36 € le km d'artères aériennes
- 48,27 € le km d'artères souterraines
- 32,18 € le m2 d'emprise au sol

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire d'émettre le titre de recette correspondant avec les montants plafonds.

La redevance s'élève pour 2024 à 2 766,15 €.

# Acceptation d'un fonds de concours de la commune de la Communauté de Communes Le Grand Charolais dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural 2024 039/2024

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais a par délibération n°2018-034 du 9 avril 2018 voté la création d'un Fonds d'Aide à l'Investissement Rural modifié successivement par délibération n°2019-089 en date du 26 septembre 2019, délibération n°2021-118 en date du 27 septembre 2021 et délibération n°2022-055 en date du 04 juillet 2022.

Considérant que la commune de Vendenesse-les-Charolles a sollicité l'obtention d'un Fonds de concours auprès de la Communauté de communes le Grand Charolais dans le cadre du FAIR 2024 par courrier en date du 06 juin 2024 pour son projet d'aménagement d'un commerce de proximité et d'une Agence Postale Communale – Phase 2.

Considérant que la Communauté de communes a accepté le versement de ce fonds de concours par délibération n°2024 083 en date du 14 octobre 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer de manière concordante afin d'obtenir le versement de ce fonds de concours.

Il est rappelé que le montant du Fonds de concours doit être inférieur à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article

L. 5214-16 V,

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grand Charolais,

Vu la délibération n°2018-037 du 9 avril 2018 portant création du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural modifié par délibération n°2019-089 en date du

26 septembre 2019, par délibération n°2021-118 en date du 27 septembre 2021 et enfin par délibération n°2022-055 en date du 04 juillet 2022,

Vu le règlement d'intervention du fonds d'aide à l'investissement rural,

Vu la demande de fonds de concours de la commune en date du 06 juin 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal

- **D'ACCEPTER** au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural 2024; un fonds de concours de la Communauté de communes Le Grand Charolais:

Projet	Montant total des travaux en HT	Montant du Fonds de concours versé par la CCLGC
Aménagement d'un commerce de proximité et d'une Agence Postale Communale – Phase 2	411 135 €	25 000 €

- **D'INSCRIRE** cette somme en section d'investissement au au compte 13251.
- **DE DIRE** que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à ce dossier.

# Subvention 2024 au lycée agricole de Fontaines

040/2024

Monsieur le Maire informe le Conseil d'un courriel d'une élève de Vendenesse-les-Charolles scolarisée en classe de BTSA PA au lycée agricole de Fontaines demandant une subvention à la Commune pour financer un voyage d'étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

## **DECIDE**:

- D'allouer une subvention de 50 euros au lycée agricole de Fontaines pour financer le voyage d'étude de la classe de BTSA PA.
- D'effectuer ce versement, imputé au compte 65748 du Budget Primitif 2024.

# Création d'un emploi de Rédacteur Territorial

041/2024

Le Maire informe l'assemblée que :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il convient de créer un emploi de Rédacteur pour assurer les missions administratives au sein de la Collectivité.

## Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur à temps complet, pour les fonctions administratives au sein du secrétariat de mairie à compter du 28 octobre 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de Rédacteur.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L 332-8 du code générale de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'expériences professionnelles dans le secteur de l'administration. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

#### **DECIDE:**

- d'adopter la proposition du Maire,

- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

# Mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune de Vendenesse-les-Charolles 042/2024

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années la commune fait l'objet régulièrement d'actes de dégradations sur des biens et équipements publics (signalétique, décorations extérieures...).

Ainsi, l'accroissement de ces actes d'incivilités et de détériorations commis à l'encontre du patrimoine mobilier et immobilier communal nécessite aujourd'hui une réponse par la mise en place d'un système de vidéosurveillance, positionné à un endroit du domaine public exigeant une surveillance toute particulière.

Monsieur le Maire précise que cette mesure s'inscrit pleinement dans une politique de prévention et de mission de sécurité dont il doit faire preuve auprès de la population.

Monsieur le Maire insiste sur le rôle dissuasif d'un système de vidéo protection qui est avant tout un vrai moyen de prévention et qui dans certains cas, pour la petite délinquance, permet d'identifier des auteurs d'actes répréhensibles.

# Il s'agit:

- D'une Caméra située « Rue de la Croix des Fleurs - Place des Lutins »

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'installer un système de vidéoprotection sur la commune de Vendenesse-les-Charolles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le secteur nommé ci-dessus rapporté auprès des services de la Préfecture de Saône-et-Loire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous documents et actes utiles dans la mise en place de ce système de vidéoprotection.

## Complémentaire Prévoyance et Santé des agents

La commune a l'obligation de participer à la prise en charge de la cotisation Complémentaire et Prévoyance pour ses agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Elle doit également, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 proposer une Complémentaire Santé aux agents qui acteront ou pas à cette mutuelle.

La mairie est en attente d'informations complémentaires.

## Point maison Paul BRETON

La dalle et le plancher sont en partie réalisés. L'appel d'offres pour les différents lots va être lancé.

## Rencontre avec le SYDESL

Un point a été fait avec M. Bernard PETIT. A ce jour, l'ensemble de la production de nos panneaux solaires est de 22 084 kw. La commune devrait percevoir la somme de 3 342€ pour cette année.

## Micro-crèche

Le sondage réalisé a permis de recueillir cinq réponses positives. Une nouvelle réunion est programmée avec la Communauté de communes le 29 octobre à la mairie.

## **Questions diverses**

## Repas des anciens

40 personnes sont inscrites à ce jour.

## **Voie Verte**

Le géomètre sera présent le 7 novembre prochain. La superficie à acheter serait de 24 ares.

## Local du cabinet d'infirmières

L'état du sol se dégrade. Des travaux sont nécessaires. Un devis a été demandé.

# Local utilisé auparavant pour le catéchisme

Situé au-dessus du local des infirmières, ce local n'est plus utilisé et pourrait être proposé à diverses associations, cependant il manque un point d'eau et des toilettes.

## Troc de jouets

L'opération est en cours dans le local du Pré d'Union.

## Plantations d'arbustes

Les plantations sur le parking face à la salle St Jean sont repoussées à début janvier. Les contraintes portant sur les variétés d'arbustes sont importantes.

Un dossier de demande de subvention sera demandé début janvier 2025.

## Syndicat des eaux de l'Arconce

Suite à de multiples coupures d'eau liées à la vétusté des conduites du réseau, un vaste chantier va être entrepris sur le secteur St Brancher – Virevache – Plainchassagne - La Fourche. Les travaux débuteront en novembre 2024 et se poursuivront tout au long de l'année 2025.

Monsieur le Maire informe d'un courrier informant la commune sur la subvention au titre des amendes de police demandée concernant les dépenses effectuées lors de la mise en place des panneaux, coussins et frais parking pour la sécurisation du Bourg. Cette somme s'élève à 11 150€.

Une réunion est fixée à Viry le 5 novembre prochain concernant un projet de panneaux agrivoltaïques sur 45 hectares sur Viry. L'objectif est de présenter la centrale sous ses différentes composantes aux représentants de la commune de Viry et des communes limitrophes.

Les décorations de Noël sont programmées le 7 décembre 2024.

Prochaine réunion de Conseil le vendredi 29 novembre 2024.

	je je